

Journal de Maintenance de la norme NEODES

JMN relatif au cahier technique 2019.1.2 daté du 15 juin 2018.

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique 2019.1.2 daté du 15 juin 2018](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en janvier 2019.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication du document	N° des évolutions ajoutées / corrigées	Date de prise d'effet en <u>production</u>
V1	27/07/2018	N°1 à 16	Semaine du 21 janvier 2019
V2	05/12/2018	N°17 à 18	Semaine du 21 janvier 2019

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme DSN au **cahier technique 2019.1.2**

Légende

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

Cahier technique de référence : CT 2019.1.2 du 15 juin 20178



Sommaire

Evolutions apportées dans la Version 1 du JMN	3
Evolutions apportées dans la Version 2 du JMN	8

Evolution apportées dans la Version 1 du JMN

1. Principes fondamentaux - 2.2.2.1 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bases assujetties (somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations) - Les composants de base assujettie constituant des parties de bases assujetties autres que des éléments de revenu brut (par exemple, le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale) <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bases assujetties (somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations) - Les composants de base assujettie constituant des parties de bases assujetties autres que des éléments de revenu brut (par exemple, le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage) <p>[...]</p>

2. Déclaration des cotisations nominatives - 2.2.3.3 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bases assujetties (somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations) - Les composants de base assujettie constituant des parties de bases assujetties autres que des éléments de revenu brut (par exemple, le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale) <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bases assujetties (somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations) - Les composants de base assujettie constituant des parties de bases assujetties autres que des éléments de revenu brut (par exemple, le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage) <p>[...]</p>

3. Taux de cotisation - S21.G00.23.003 : CSL-00

Avant	Après
$(([0-9]{2}) \setminus [0-9]{2}) 100.00$	$[0]?([0-9]{1,2}) \setminus [0-9]{2} 100.00$

4. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003 : CCH-16

Avant	Après
<p>CCH-16 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" et si</p>	<p>CCH-16 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire"</p>

la rubrique "Code régime de base risque vieillesse – S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la SNCF", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETC" ou "CNBF".	et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse – S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la SNCF", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETC", "RUAA" ou "CNBF"
--	---

5. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003 : CCH-17

Avant	Après
CCH-17 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 - Non cadre" et si la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA".	CCH-17 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 - Non cadre" et si la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA" ou "RUAA".

6. [FP] Taux de rémunération de la position statutaire - S21.G00.51.014 : Tableau des usages

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 02 - Signalement fin de contrat de travail : N 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 : Signalement fin de contrat de travail unique : N	01 - DSN mensuelle : C 02 - Signalement fin de contrat de travail : I 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 : Signalement fin de contrat de travail unique : I

7. Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 : Enumération

Avant	Après
[...] 998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement n'effectuant pas encore de DSN [...]	[...] 998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement pas rentré dans la DSN [...]

8. Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP - S21.G00.62.018 : CSL-00

Avant	Après
[0-9]{1,2}\.[0-9]{1,2}	[0-9]{1,2}\.[0-9]{2}

9. Motif de suspension - S21.G00.65.001 : Enumération

Avant	Après
[...] 676 - [FP] Disponibilité pour maladie 677 - [FP] Disponibilité pour élever enfant âgé de moins de 8 ans 678 - [FP] Position hors cadres [...]	[...] 676 - [FP] Disponibilité pour maladie 677 - [FP] Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans 678 - [FP] Position hors cadres [...]

10. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : Enumération

Avant	Après
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales [...]	01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales [...]

11. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Si la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" est renseignée avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales", alors elle doit être rattachée à un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" dont la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est de type "03 - Assiette brute déplafonnée".	CCH-14 : Si la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" est renseignée avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", alors elle doit être rattachée à un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" dont la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est de type "03 - Assiette brute déplafonnée" ou de type "19 - Assiette CRPCEN" .

12. Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" est renseignée avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale-et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales", alors la rubrique "Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004" doit être renseignée.	CCH-11 : Si la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" est renseignée avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", alors la rubrique "Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004" doit être renseignée.

13. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Description

Avant	Après
[...] - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "052", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "106" [...]	[...] - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "052", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106" [...]

14. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Enumération

Avant	Après
[...] 017 - Exonération de cotisations applicable aux structures agréées de l'aide sociale 018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale 019 - Réduction de cotisations applicable aux entreprises des zones de restructuration de la défense [...]	[...] 017 - Exonération de cotisations applicable aux structures agréées de l'aide sociale 018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage 019 - Réduction de cotisations applicable aux entreprises des zones de restructuration de la défense [...]

15. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : CCH-16

Avant	Après
<p>CCH-16 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco", alors les rubriques "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" et "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doivent être renseignées.</p>	<p>CCH-16 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco", alors les rubriques "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" et "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doivent être renseignées.</p>

16. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : CCH-17

Avant	Après
<p>CCH-17 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco", alors un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" de type "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales" doit obligatoirement être rattaché au même bloc "Base assujettie - S21.G00.78" parent portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute dé plafonnée".</p> <p>Ce contrôle vise à ce qu'une réduction générale des cotisations patronales ou une réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco et le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales soient déclarés sous un même bloc parent "Base assujettie - S21.G00.78" de type "03 - Assiette brute dé plafonnée".</p>	<p>CCH-17 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco", alors un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" de type "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales" doit obligatoirement être rattaché au même bloc "Base assujettie - S21.G00.78" parent portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute dé plafonnée".</p> <p>Ce contrôle vise à ce qu'une réduction générale des cotisations patronales ou une réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco et le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales soient déclarés sous un même bloc parent "Base assujettie - S21.G00.78" de type "03 - Assiette brute dé plafonnée".</p>

Evolution apportées dans la Version 2 du JMN

17. Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 : CCH-11

Avant	Après
	<p>CCH-11 : Si la rubrique "Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006" est renseignée avec la valeur "P19V01 - Année 2019 Version 1" alors la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" ne peut pas être renseignée avec la valeur "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique". Ce contrôle vise à interdire la transmission de signalement FCTU en version de norme P19V01.</p>

18. Tableau d'invocation des contrôles : CCH-11 de la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 »

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Oui 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Oui 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui</p>